

M. Cardella, président du comité d'organisation de la Fête nationale, au moyen d'un mandat d'avances du Directeur de l'Intérieur.

Les pièces justificatives de la dépense devront être rattachées au mandat dans le courant du présent mois.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 juillet 1883.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

N° 255. — DÉCISION mettant à la disposition de M. Martiny, président du Comité central agricole et industriel de Papeete, une somme brute de 9,048 fr. 87 c.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local, exercice 1883;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Une somme brute de 9,048 fr. 87 c., imputable sur les fonds du chapitre IV, article unique, § 4 du budget local, sera mise à la disposition de M. Martiny, président du comité central agricole et industriel de Papeete, au moyen d'un mandat d'avances du Directeur de l'Intérieur.

Les pièces justificatives de la dépense devront être rattachées au mandat dans le courant du présent mois.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 juillet 1883.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---